

RÈGLEMENT 23-2020 SUR L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE ZEC BUTEUX BAS-SAGUENAY

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée Zec Buteux Bas-Saguenay, lorsque, à des fins récréatives, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :
 - 1 a) pendant la période du 15 mai au 30 novembre,
 - i. La pêche
 - ii. La chasse
 - iii. Le camping
 - iv. La villégiature
 - v. Toutes autres activités récréatives demandant accès au territoire
 - 1 b) pendant la période du 1^{er} février au 31 mars
 - i. La pêche d'hiver (blanche)
2. Pour la période de l'année et les heures mentionnées ci-dessous, une personne visée à l'article 1, **lorsqu'elle ne peut s'enregistrer par un service d'enregistrement ou un service à distance**, doit compléter elle-même le formulaire d'enregistrement disponible aux postes d'accueil Baribeau ou Port-aux-Quilles ou à la station d'auto-enregistrement du lac David et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un **paiement est requis** durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles dans les heures d'ouvertures des postes d'accueil Baribeau, Port-aux-Quilles ou au dépanneur Ultramar de Saint-Siméon.
 - i. Du 15 mai au dimanche précédent le deuxième lundi de septembre, les heures d'auto enregistrement sont de 21h00 à 08h00.
 - ii. Du deuxième lundi de septembre au dimanche précédent le deuxième lundi d'octobre, les heures d'auto enregistrement sont de 20h00 à 08h00.
 - iii. Du deuxième lundi d'octobre au 30 novembre, les heures d'auto enregistrement sont de 00h00 à 24h00.

3. Pour la période de l'année s'échelonnant du 15 mai au 30 novembre, une personne visée à l'article 1, doit **s'enregistrer aux endroits suivants** :

- i. À l'accueil Baribeau, à l'entrée de la Zec Buteux Bas-Saguenay, secteur Baribeau, situé à proximité du km 42 de la route 170
- ii. À l'accueil Port-aux-Quilles, à l'entrée de la Zec Buteux Bas-Saguenay, secteur Port-aux-Quilles, au 31 Port-aux-Quilles, Saint-Siméon (Québec), C.P. 110, G0T 1X0
- iii. À la station d'auto enregistrement, à l'entrée de la Zec Buteux Bas-Saguenay, secteur du lac David, à proximité du km 36 de la route 170
- iv. Au dépanneur Ultramar de Saint-Siméon au 517 rue St-Laurent, Saint-Siméon (Québec) G0T 1X0, durant les heures d'ouverture du commerce.
- v. Auprès de M. Daniel Dufour au 418 route de la Grande Alliance, à Baie-Ste-Catherine, pour le secteur du lac Lyonne au (418) 633-7030, sur disponibilité.
- vi. Auprès de M. Jean-Marc Asselin du lac Deschênes, pour le secteur des Huits-lacs, au (418) 698-1067, sur disponibilité.
- vii. Par le service d'enregistrement en ligne sur l'adresse internet suivante : www.zecbuteux.reseauzec.com/

4. Pour la période de l'année s'échelonnant du 15 mai au 30 novembre, une personne visée à l'article 1, lorsqu'un paiement est requis durant cette période, doit **acquitter les droits exigibles aux endroits suivants** :

- i. À l'accueil Baribeau, à l'entrée de la Zec Buteux Bas-Saguenay, secteur Baribeau, situé à proximité du km 42 de la route 170.
- ii. À l'accueil Port-aux-Quilles, à l'entrée de la Zec Buteux Bas-Saguenay, secteur Port-aux-Quilles, au 31 Port-aux-Quilles, Saint-Siméon (Québec), C.P. 110, G0T 1X0.
- iii. Au dépanneur Ultramar de Saint-Siméon au 517 rue St-Laurent, Saint-Siméon (Québec) G0T 1X0, durant les heures d'ouverture du commerce.
- iv. Auprès de Daniel Dufour au 418 route de la Grande Alliance, à Baie-Ste-Catherine, pour le secteur du lac Lyonne au (418) 633-7030, sur disponibilité.
- v. Auprès de Jean-Marc Asselin du lac Deschênes, pour le secteur des Huits-lacs, au (418) 698-1067, sur disponibilité.

5. Pour la période de l'année s'échelonnant du 1^{er} février au 31 mars, une personne visée à l'article 1, **doit s'enregistrer et s'acquitter des droits exigibles** aux endroits suivants :

- i. Au dépanneur Ultramar de Saint-Siméon au 517 rue St-Laurent, Saint-Siméon (Québec), G0T 1X0, durant les heures d'ouverture du commerce.
- ii. Auprès de Jacky Desbiens, au 257 route 170, Petit-Saguenay, G0V 1N0, 418-638-2835 ou (418) 324-4105, sur disponibilité.
- iii. Auprès de Dany Lavoie, au 254-A route 170, Petit-Saguenay, G0V 1N0, (418) 638-1137 ou (418) 633-2056, sur disponibilité.

6. Le présent règlement remplace le Règlement 22-2019 concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Zec Buteux Bas-Saguenay. Il a été adopté en Conseil d'administration le 14 octobre 2018 et approuvé en assemblée générale le 14 avril 2019 par l'association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon Inc.

Adopté ce 20^e jour d'août 2019 par le Conseil d'administration de l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint Siméon Inc.

Approuvé ce XX^e jour d'avril 2020 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.


Transmis au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce XX^e jour d'avril 2019.

Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon Inc.

(Inscrire le nom de l'organisme)

M. Michel Grenier

(Nom / lettre moulée) / président



Signature

M. André Saillant

(Nom / lettre moulée) / secrétaire



Signature